

Alès, le jeudi 19 septembre 2024

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU

Tél.: 04.66.56.42.82

N/Réf: PC/DG/2024

Objet: Convocation Comité Syndical

P.J.

- Note relative à l'ordre du jour

- Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024

- Budgets supplémentaires (SMPC et PLIE)

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la séance du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes qui se tiendra le :

Jeudi 26 septembre à 18 h 00 Bâtiment ATOME 2 rue Michelet 30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024

II. FINANCES

- 1. Budget supplémentaire 2024 du Pays des Cévennes
- 2. Budget supplémentaire 2024 du PLIE Cévenol
- 3. Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57 Budget général du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et budget annexe du PLIE Cévenol

III. SANTÉ PUBLIQUE

4. Contrat Local de Santé n°4 du Pays des Cévennes avec l'Agence Régionale de Santé et convention avec l'Association RESEDA pour la coordination et l'animation du Contrat Local de Santé n°4

IV.RURALITÉ

5. Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de La Grand'Combe

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Christophe RWENQ

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Siège social : 1675 chemin de Trespeaux • 30100 Alès

Adresse de correspondance : ATOME, 2 rue Michelet • 30100 Alès

Tél.: 04 66 54 23 37 • Fax: 04 66 54 26 79

Site: www.payscevennes.fr





COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE à 18h00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

II. FINANCES

1. Budget supplémentaire 2024 du Pays des Cévennes

Le Budget Supplémentaire 2024 a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023, et qui apparaissent au Compte Administratif 2023. Il constate aussi, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif, et leur financement.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Dépenses	Recettes	
- Propositions nouvelles	190 867,75	190 867,75	
- Reports 2023	0,00	0,00	
Total	190 867,75	190 867,75	402 128,37

2. Budget supplémentaire 2024 du PLIE cévenol

Le Budget Supplémentaire 2024 a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023, et qui apparaissent au Compte Administratif 2023. Il constate aussi, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif, et leur financement.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Dépenses	Recettes	
- Propositions nouvelles	2 841,17	2 841,17	
- Reports 2023	0,00	0,00	
Total	2 841,17	2 841,17	50 031,50

3. Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57 – Budget général du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et budget annexe du PLIE Cévenol

La nomenclature budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Elle autorise des exceptions pour des catégories d'immobilisations, définies et justifiées par l'assemblée délibérante.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2024 implique ainsi de faire évoluer le mode de gestion des amortissements ; elle donne lieu à affiner les durées d'amortissements prévues, afin qu'elles puissent correspondre, pour chaque catégorie de biens, à la durée probable d'utilisation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De maintenir l'amortissement linéaire à partir de l'exercice suivant la date de mise en

- service pour les biens de faible valeur (inférieurs à 800 € TTC), ainsi que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.
- D'abroger la délibération 2012/11/17 du 7 novembre 2012 fixant les cadences d'amortissements des immobilisations et de fixer de nouvelles cadences, présentées dans le tableau ci-dessous :

Imputation comptable	Désignation	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
20	Immobilisations incorporelles		
202	Documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de travaux	2 ans
204	Subvention d'équipement versée pour le financement de :		
204x avec terminaison en 1	* Biens mobiliers, matériel ou études		5 ans
204x avec terminaison en 2	* Biens immobiliers ou installations		30 ans
204x avec terminaison en 3	* Projets d'infrastructure d'intérêt national		40 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels et progiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations corporelles		5 ans
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20 ans
21321	Immeubles de rapport		30 ans
21538	Installations, matériel et outillage techniques	Installations et équipement réseaux de communication (internet)	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	Extincteurs, alarme	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant		10 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Débroussailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisaille à haies	5 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Gros matériel : Remorque, rouleau, bétonnière, engins de chantier	15 ans
21578	Autre matériel technique		10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit matériel portatif	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Gros matériel : poteaux	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828	Matériels de transport	Véhicules légers (2 roues)	5 ans
21828	Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes (camions)	10 ans
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs, onduleur, routeur, photocopieur	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoires ignifuges	30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres	10 ans

III.SANTÉ PUBLIQUE

4. Contrat Local de Santé n°4 du Pays des Cévennes avec l'Agence Régionale de Santé et convention avec l'Association RESEDA pour la coordination et l'animation du Contrat Local de Santé n°4

Le Contrat Local de Santé (CLS) version 4 fait suite aux 3 premiers Contrats Locaux de Santé signés en 2011, 2013 et 2019 avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS). Il portera sur le projet local de santé « Démarche territorialisée de santé sur le Bassin sanitaire alésien », dans la continuité des 3 premiers CLS, pour la durée du Projet Régional de Santé soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les CLS ont 2 fonctions:

- Une fonction de veille : connaissance et partage de l'état de santé des populations, alerte vigilance, repérage des ressources et des dynamiques de projets sur les territoires locaux;
- Un lieu d'articulation : lieu de rencontre entre les besoins « ascendants » et les moyens « descendants », lieu d'articulation des politiques publiques, outil de gouvernance locale en santé, cadre méthodologique pour organiser le travail coopératif entre acteurs du territoire.

L'animation accompagne les dynamiques de santé jusqu'à la formulation des projets auprès du comité technique ou auprès des institutions concernées.

Le CLS 4 sera organisé autour de 3 priorités :

- Les parcours de santé: pour améliorer les parcours de vie des personnes: prévention, repérage orientation, prise en charge et accompagnement (périnatalité et petite enfance; jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et aidants, personnes en situation de vulnérabilité/précarité; santé mentale; addictions; nutrition; maladies chroniques; soins palliatifs et fin de vie.
- 2) L'accès aux soins primaires pour assurer un accès aux soins et à la prévention à tous les habitants en luttant notamment contre les inégalités sociales et territoriales (Attractivité et aide à l'installation), organisation de l'accès aux soins primaires ; soutien aux équipes de soins primaires)
- 3) La Santé-Environnement : pour anticiper et répondre aux enjeux environnementaux et leur impact sur la santé de la population (prévention des risques environnementaux ; réponses aux crises sanitaires, urbanisme et santé).

Le CLS est un outil important dans la définition d'une stratégie commune en faveur de la santé des habitants du Pays des Cévennes. Par son rôle d'articulation des politiques publiques et de coordination des acteurs sur le territoire, il représente un cadre structurant repéré et efficace. Il assure un espace privilégié de concertation sur les questions de santé entre les porteurs de politiques publiques.

Il est aussi, et c'est important, un moyen de financer et de légitimer la démarche territorialisée de santé construite depuis 30 ans sur le bassin alésien.

Il est proposé d'approuver le Contrat Local de Santé du Pays des Cévennes n°4 et la convention confiant à l'association RESEDA la coordination et l'animation de ce CLS.

IV. RURALITÉ

5. Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de La Grand'Combe

La Région Occitanie reconduit son dispositif Bourg Centres pour la période 2022-2027. Il s'agit d'une démarche communale. La Région Occitanie a placé les Pays /PETR comme coordonnateur. Les EPCI sont également co-signataires.

Le Pays des Cévennes, la communauté de communes De Cèze Cévennes et Alès Agglomération s'engagent par un soutien en matière d'ingénierie. La Grand'Combe s'inscrit dans cette démarche à la suite de Barjac, Saint-Ambroix, Anduze, Saint-Jean du Gard, Saint-Martin de Valgalgues, Salindres et Saint-Julien-les-Rosiers. Ce contrat est en cohérence avec le programme Petites Villes de Demain.

La commune de La Grand'Combe souhaite développer 4 axes :

- axe 1 : un parc de logements restructurés et rénovés ;
- axe 2 : un renouveau économique et social pour la revitalisation du territoire, des espaces publics ;
- axe 3 : des espaces publics créés ou requalifiés, adaptés aux enjeux environnementaux et sociétaux :
- axe 4 : une offre en équipements optimisés et modernisés, en rapport avec les besoins du bassin de vie de la Grand'Combe.

Il est proposé d'approuver le contrat bourg centre Occitanie pour la commune de la Grand'Combe.